



PROGRAMME D'INNOVATION POUR LES FOURNISSEURS DU SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

GUIDE DE PROPOSITION DU DEMANDEUR

www.Canada.ca/programme-innovation-fournisseurs-secteur-automobile

Cette publication est également disponible en ligne en format HTML à www.Canada.ca/programme-innovation-fournisseurs-secteur-automobile.

Pour obtenir une copie de cette publication sur support substitut (braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec la Direction générale des industries de l'automobile et des transports à l'adresse suivante : ic.pifsaasip-is-si-ncr-rcn.ic@canada.ca.

Autorisation de reproduction

Sauf indication contraire, l'information dans cette publication peut être reproduite, en partie ou en entier, par n'importe quel moyen, gratuitement et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; qu'Industrie Canada soit désigné comme l'établissement source; et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle de l'information reproduite, ni comme ayant été établie de concert, ou avec l'approbation, d'Industrie Canada.

Pour obtenir la permission de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec le :

Centre de services Web
Industrie Canada
Édifice C.D. Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (Ottawa): 613-954-5031
Télécopieur : 613-954-2340
ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389
Heures d'ouverture : 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : ic.info-info.ic@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Représentée par le ministre de l'Industrie, 2015

N° de cat. Iu44-98/2015F-PDF

ISBN : ISBN 978-0-660-02452-3

Also available in English under the title

Automotive Supplier Innovation Program – Applicant Proposal Guide

INTRODUCTION

Le présent guide vise à faciliter la préparation d'une proposition de projet sous le régime du Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile (PIFSA) et contient des renseignements sur les critères d'évaluation en fonction desquels les propositions seront évaluées.

Avant d'élaborer votre proposition de projet, nous vous recommandons de prendre connaissance du document [Détails et critères du programme](#), qui décrit clairement les objectifs du Programme ainsi que les principaux critères d'admissibilité. Nous vous recommandons également de communiquer avec l'agent de programme du PIFSA au 343-291-3554.

Comme l'indique le Guide de programme, la priorité en matière de financement sera accordée aux petites et moyennes entreprises (entreprises de moins 500 employés à l'échelle mondiale OU dont les recettes à l'échelle mondiale sont inférieures à un milliard de dollars). Les grandes entreprises sont admissibles, mais elles doivent former un partenariat avec au moins une petite et moyenne entreprise.

Une proposition complète consiste en une version électronique et/ou une version papier. Veuillez soumettre votre proposition de projet en ligne ou à l'adresse suivante :

Direction générale des industries de l'automobile et des transports
235, rue Queen, 7^e étage, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
À l'attention de : Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile
Courriel : ic.pifsa.pifsa.ic@ic.gc.ca

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme, consultez le document [Détails et critères du programme](#), qui se trouve sur le site www.Canada.ca/programme-innovation-fournisseurs-secteur-automobile, ou communiquez avec la Direction générale des industries de l'automobile et des transports au 343-291-3554 (télécopieur : 343-291-2481).

CONFIDENTIALITÉ :

Le demandeur comprend que les renseignements fournis peuvent être accessibles aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Aucun des renseignements commerciaux confidentiels que vous nous soumettez ne sera divulgué sans votre autorisation, à moins que la loi (y compris la LAI) ne nous y oblige ou que le ministre de l'Industrie ne nous donne l'ordre de les transmettre à un groupe d'experts commerciaux international ou interne, dans le but de régler un litige dans lequel le Canada est une partie ou un tiers intervenant.

Vous trouverez des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* du gouvernement fédéral à l'adresse suivante : <http://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>.

Tous les renseignements de la proposition de projet qui, selon le demandeur, sont une propriété exclusive ou de nature confidentielle doivent porter la marque « propriété exclusive » ou « confidentiel ». Le demandeur doit apposer clairement la marque sur chaque élément ou page, ou faire une déclaration portant sur la totalité de la proposition. De plus, la mention « Protégé B » doit être indiquée sur chaque page du document, préférablement dans le coin supérieur droit.

INFORMATION CONCERNANT LE PROGRAMME

Le Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile (PIFSA) est un programme **quinquennal** doté d'un budget de **100 millions de dollars** qui verse à des fournisseurs établis au Canada qui développent des produits ou des processus novateurs dans le secteur de l'automobile des **contributions non remboursables** pour financer des activités de démonstration de technologies et de prototypage.

Les objectifs du PIFSA sont les suivants : favoriser la mise au point et la démonstration de technologies au Canada; stimuler la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement du secteur canadien de l'automobile; encourager la tenue d'activités de développement novatrices de grande valeur aux étapes intermédiaires du continuum de développement technologique (niveaux de maturité technologique 4 à 7, [Annexe F](#)), ce qui permettra de créer les conditions propices pour que les fournisseurs du secteur canadien de l'automobile — particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME) — mettent au point les produits de demain; de maintenir des emplois hautement spécialisés; et d'appuyer les programmes du gouvernement en matière d'environnement et de sciences et technologie.

Les projets doivent respecter les objectifs du Programme et remplir les critères d'évaluation pour être admissibles au financement.

PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION

1. INFORMATION SUR L'ENTREPRISE

L'information recueillie dans cette section servira à évaluer l'admissibilité de l'entreprise dans le contexte du Programme et sa capacité à réaliser les objectifs établis pour le projet.

À noter que le demandeur est la personne morale avec laquelle le gouvernement du Canada conclut une entente de contribution. Il sera responsable de concevoir, de réaliser et de gérer le projet, et de rendre des comptes sur ses résultats.

Remplissez le [Formulaire de demande](#) à [l'annexe A](#) du présent document pour fournir l'information requise.

2. INFORMATION SUR LE PROJET

L'information recueillie dans cette section servira à évaluer l'admissibilité du projet proposé dans le contexte du Programme.

Aperçu du projet

Veuillez fournir une courte description non technique du projet proposé et expliquer comment il remplit les **critères d'évaluation** énoncés à [l'annexe B](#). Cette courte description pourrait servir à publier des informations concernant les demandes approuvées, incluant le nom de la firme, le titre du projet et le montant de l'appui. Veuillez parler de la faisabilité du projet et de la probabilité qu'il crée une nouvelle capacité technologique dans le secteur de l'automobile.

Veillez également fournir l'information additionnelle dont il est fait état ci-dessous. N'hésitez pas à soumettre de la documentation existante, le cas échéant.

Plan du projet

Veillez fournir un plan qui décrit les principales activités du projet. Ce document doit expliquer comment vous comptez mener à bien le projet, et il doit comprendre les détails suivants :

- Échéanciers;
- Seuils et jalons;
- Indicateurs de succès.

Plan de développement du produit ou du processus

Veillez fournir une description technique du projet.

Plan de commercialisation

Veillez donner un aperçu des marchés possibles pour le produit ou le processus et expliquer comment vous comptez amener le produit ou le processus jusqu'à la commercialisation.

Budget du projet

Veillez fournir l'information financière liée aux coûts du projet. La proposition doit comprendre les tableaux suivants (voir [l'annexe C](#) pour Activités Admissibles et Principes de coûts):

Tableau 1 : Ventilation des coûts du projet selon les principales activités

Activité principale (liste)	Main-d'œuvre	Matériaux	Sous-traitance	Équipement spécialisé	Frais généraux	Total des coûts
Total des coûts						

Tableau 2 : Ventilation des coûts du projet par exercice du gouvernement¹ (du 1er avril au 31 mars)

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total des coûts

Finances de l'entreprise

L'information recueillie dans cette section servira à évaluer si le demandeur a la capacité financière de mener à bien le projet.

Veillez fournir les états financiers les plus récents de l'entreprise (vérifiés si possible) ainsi que le rapport annuel ou les états financiers vérifiés les plus récents de l'entreprise mère ou du propriétaire principal.

Autre financement gouvernemental pour ce projet : Le demandeur doit préciser s'il a demandé ou reçu une autre aide des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, hormis les crédits d'impôt généralement accessibles, pour payer une partie ou la totalité des coûts admissibles à ce projet. Il doit également informer promptement le PIFSA de toute aide qu'il reçoit ultérieurement

des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux. Les responsables du PIFSA se réservent le droit de réduire la contribution de tout montant correspondant à une autre aide gouvernementale. Le PIFSA exige généralement que l'entreprise divulgue les conditions fondamentales de toute autre aide gouvernementale.

3. ATTESTATION et AUTORISATION

Pour que la proposition puisse être évaluée dans le cadre du PIFSA, les formulaires d'attestation et d'autorisation, qui figurent aux [annexes D et E](#), doivent être signés par un représentant autorisé de l'entreprise et joints à la proposition. Nota : Si vous soumettez votre proposition en utilisant le formulaire de demande en ligne, vous n'avez pas à soumettre de nouveau séparément les formulaires d'attestation et d'autorisation.

ANNEXE A

[Formulaire de présentation de demande au PIFSA](#)

(Version PDF, 99Ko, 3 pages)

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile (PIFSA) verse des contributions non remboursables pour financer des activités de démonstration de technologies et de prototypage menées par des fournisseurs établis au Canada qui souhaitent démontrer de nouvelles technologies aux niveaux de maturité technologique (NMT) de 4 à 7 du secteur de l'automobile (étapes entre la recherche de base et la commercialisation).

Les activités comprennent ce qui suit :

- Élaboration de technologies, de produits et de processus nouveaux et novateurs pour le secteur de l'automobile;
- Ingénierie et conception de pointe, et développement et démonstration de prototypes;
- Activités avancées d'essai et de validation de produits.

Les propositions seront évaluées en fonction des objectifs du Programme. Veuillez expliquer l'applicabilité de votre projet par rapport aux critères suivants :

i) Innovation

- Originalité du projet proposé et positionnement par rapport aux orientations technologiques de l'industrie;
- Projets s'inscrivant dans les niveaux de maturité technologique appropriés (NMT de 4 à 7);
- Harmonisation avec les réseaux d'expertise connexes et les secteurs forts de R-D canadiens;
- Possibilités de collaboration dans la chaîne d'approvisionnement ou avec des universités et des établissements de recherche canadiens.

ii) Pertinence quant au marché

- Mesure selon laquelle le projet cadre avec les besoins prévus de l'industrie;
- Probabilité selon laquelle la technologie, ou son application, mènera à des produits ou à des processus qui sont nouveaux (ou considérablement améliorés) dans l'industrie;
- Crédibilité du plan de développement du produit ou du processus menant à une commercialisation éventuelle.

iii) Avantages économique

- Preuve que le projet n'irait pas de l'avant sans l'appui du gouvernement fédéral;
- Potentiel que la technologie proposée crée des avantages économiques pour le Canada (emplois, compétences, R-D);
- Potentiel que le projet crée des possibilités de retombées, telles de plus amples investissements de R-D chez les fournisseurs du secteur automobile canadiens;
- Potentiel que l'innovation crée des possibilités pour les fournisseurs de renforcer leur intégration aux chaînes d'approvisionnement mondiales;
- Potentiel que la nouvelle technologie soit utilisée/fabriquée au Canada.

iv) Avantages environnementaux

- Avantages environnementaux escomptés.

v) Avantages scientifiques et technologiques

- Mesure dans laquelle le projet cadre avec la *Stratégie des sciences et de la technologie du Canada* (créer pour le Canada des avantages sur le plan de l'entrepreneuriat, du savoir et des personnes). <http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/00871.html>

vi) Capacité du demandeur/bénéficiaire d'atteindre les objectifs énoncés

- Les ressources financières, l'expertise en gestion ainsi que l'expérience et l'expertise de l'équipe technique relatives à l'exécution des activités du projet.

* D'autres critères que le ministre juge pertinents pourraient être pris en compte.

ANNEXE C

ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET PRINCIPES DE COÛTS

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont celles qui contribueront probablement à la réalisation des objectifs du PIFSA et qui n'iraient pas de l'avant sans l'appui du gouvernement fédéral. Elles comprennent les activités de R-D dans le secteur de l'automobile (p. ex. développement et démonstration de technologies) d'une valeur allant jusqu'à 20 millions de dollars réalisées par des bénéficiaires admissibles au Canada. Les activités admissibles sont classées selon les niveaux de maturité technologique (NMT) de 4 à 7 (étapes entre la recherche de base et le développement de produits et la commercialisation) (*voir le tableau des NMT à l'annexe F*).

Les activités admissibles renvoient à des initiatives de R-D et d'innovation dans le secteur de l'automobile qui appuient des activités de démonstration de technologies et de prototypage menées par des entreprises qui souhaitent démontrer de nouvelles technologies dans le secteur de l'automobile canadien.

Les **activités admissibles** comprennent notamment ce qui suit :

- Élaboration de technologies, de produits et de processus nouveaux et novateurs;
- Ingénierie et conception de pointe, et développement et/ou démonstration de prototypes;
- Activités avancées d'essai et de validation de produits.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles comprennent les coûts supplémentaires jugés essentiels à la mise en œuvre du projet. Ce sont les coûts réels qui sont nécessaires et directement attribuables à la réalisation du projet et qui ne sont pas entièrement ou partiellement destinés à un autre but. Les coûts admissibles se limitent aux coûts non récurrents et comprennent la main-d'œuvre, le matériel, les frais généraux, l'équipement spécialisé et les autres coûts attribuables au projet.

Les coûts admissibles sont des dépenses réelles en argent qui doivent s'appuyer sur des factures ou des reçus et qui peuvent faire l'objet d'une vérification par un vérificateur indépendant. La preuve de paiement doit être conservée aux fins de vérification.

Catégories

Main-d'œuvre : Les coûts de main-d'œuvre non récurrents doivent être directement attribuables à l'exécution du projet. Ils comprennent les salaires, les traitements et les avantages directs versés par le demandeur à ses employés qui travaillent au projet, pour le temps consacré directement au projet. À des fins de vérification, le demandeur doit conserver des feuilles de temps ou des documents pertinents pour tous les employés qui travaillent directement au projet afin de faciliter la vérification du temps consacré au projet.

Nota : Les coûts continus liés aux activités et à la main-d'œuvre de production ne sont pas admissibles.

Équipement spécialisé : L'équipement spécialisé doit être nécessaire à l'exécution du projet et être décrit de façon suffisamment détaillée aux présentes pour être facilement identifiable; de plus,

les coûts pertinents doivent être indiqués. L'équipement spécialisé peut comprendre les systèmes auxiliaires, les instruments ou le matériel spécial d'essai qui est acheté, loué, fabriqué ou autrement acquis aux fins du projet.

Matériel : Les coûts admissibles peuvent comprendre le matériel utilisé pour les prototypes, pour la configuration et la mise à l'essai de processus et de systèmes de production. Nota : Le matériel utilisé pour la production régulière d'éléments commercialisables n'est pas admissible.

Le matériel acheté uniquement en vue de l'exécution du projet ou de contrats de sous-traitance doit être imputé au projet au prix de revient effectif facturé au bénéficiaire, moins les taxes applicables, et avant que les escomptes de caisse pour règlement rapide ne soient consentis.

Contrats de sous-traitance : Les contrats de sous-traitance et les coûts de consultation admissibles comprennent les services d'ingénierie et de conception directement attribuables au projet réalisés par des sociétés indépendantes du demandeur.

Frais généraux : Les frais généraux admissibles peuvent être établis en fonction du taux de calcul indirect des frais généraux de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou en fonction des taux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Pour les coûts indirects fondés sur le taux de calcul indirect de l'ARC, les frais généraux sont établis à 65 % des salaires et des traitements des employés participant directement au projet, selon la définition du Programme de recherche scientifique et de développement expérimental de l'ARC. Pour les frais généraux fondés sur les taux de TPSGC, les frais généraux sont établis en fonction des conditions générales 1031-2 – Principes des coûts contractuels.

Autres coûts directs : Autres coûts admissibles qui ne figurent pas dans les catégories du matériel ou de la main-d'œuvre, mais qu'on peut précisément définir et mesurer à titre de coûts engagés ou qui seront engagés durant la réalisation des activités du projet.

Coûts non admissibles

Peu importe si les coûts énumérés ci-dessous ont été engagés ou pourraient être engagés de façon raisonnable et adéquate pendant l'exécution du projet, ils sont considérés comme non admissibles dans le cadre du projet. Les coûts non admissibles du projet incluent, entre autres :

- les coûts d'entretien régulier, de production normale ou d'exploitation et les coûts de réoutillage courant des installations;
- les coûts liés au remplacement de technologies n'apportant aucune amélioration importante à la productivité et à l'efficacité énergétique;
- les coûts liés à l'acquisition, à la construction ou à l'agrandissement d'immeubles;
- les coûts liés à l'achat de terrains, à la bienfaisance et à l'équipement existant;
- les coûts liés à la préparation de la proposition au titre du PIFSA;
- la rémunération déraisonnable des cadres et des employés.

Communiquez avec un représentant du PIFSA pour obtenir des précisions sur l'admissibilité des activités et des coûts connexes.

ANNEXE D

ATTESTATION

Nom du demandeur : _____

J'atteste ce qui suit :

- 1) Toute personne qui doit s'enregistrer aux fins de la *Loi sur le lobbying*, y compris les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés, a été enregistrée conformément à cette loi. Si une telle personne ne s'est pas enregistrée aux fins de la *Loi*, ou si le demandeur n'informe pas le ministre de cette situation avant ou durant l'entente proposée, les conséquences peuvent être les suivantes :
 - a) si la situation survient avant la conclusion de l'entente, elle empêche l'offre ou la signature d'une entente avec Industrie Canada, et le dossier du demandeur est fermé;
 - b) si la situation survient après l'entrée en vigueur d'une entente approuvée, elle constitue une violation matérielle.
- 2) **(Nom du demandeur)** se conforme entièrement à toutes ses obligations, financières et autres actuelles, à l'égard du gouvernement fédéral, y compris à celles qui sont liées à d'autres ententes de contribution. L'exécution du projet proposé n'empêchera pas **(nom du demandeur)** de continuer à respecter ces obligations. Ces obligations n'empêcheront aucunement **(nom du demandeur)** de satisfaire à ses obligations relatives au projet proposé.
- 3) **(Nom du demandeur)** n'est soumis à aucune obligation ou interdiction légale, aucune action, poursuite ou procédure n'a été intentée à son égard, et il n'a reçu aucune menace d'action, de poursuite ou de procédure qui pourrait l'empêcher de signer une entente de contribution avec Industrie Canada.
- 4) Aucun employé, agent, entrepreneur ou employé d'entrepreneur de **(nom du demandeur)** ayant pris part à la préparation de la proposition ou auquel **(nom du demandeur)** entend attribuer du travail dans le cadre du projet, n'est un ancien fonctionnaire fédéral ou n'enfreint le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ni le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.
- 5) Je suis le **(titre de l'agent)** de **(nom du demandeur)**, et je suis dûment autorisé à déposer la présente proposition et à signer le présent document ainsi que tout autre document connexe au nom du demandeur.

Par la présente, en plus des attestations fournies relativement aux parties 1) à 5), je, soussigné, déclare que j'ai bien compris les points ci-dessous et que j'accepte de m'y conformer.

- 1) La présentation de la proposition par le demandeur n'oblige aucunement Industrie Canada à financer le projet qui y est proposé.
- 2) L'information contenue dans la proposition est recueillie aux fins de l'examen et de

l'évaluation de l'admissibilité du demandeur au financement du PIFSA. Elle ne sera divulguée que dans la mesure nécessaire à l'examen et à l'évaluation de la proposition, qui comprend notamment la vérification de l'information fournie dans la proposition, ainsi qu'aux fins d'examen du Programme, de statistiques et de rapport sur le rendement.

- 3) Tout document soumis dans le cadre du processus de demande est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute information financière, commerciale, scientifique ou technique fournie dans la présente proposition sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. L'information fournie pourrait être communiquée à des tiers pour l'évaluation de la proposition.
- 4) Le demandeur comprend que la présente proposition ne constitue pas une lettre d'offre d'aide financière de la part d'Industrie Canada, et qu'elle n'engage aucunement Industrie Canada à financer le projet proposé dans la présente ou à fournir tout autre financement.
- 5) Au mieux de la connaissance et du jugement du demandeur, l'information fournie dans cette proposition est exacte et complète.

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Titre

ANNEXE E

AUTORISATION

Nom du demandeur : _____

À des fins de vérification des sources de financement pour le projet décrit dans la proposition, le demandeur consent à ce que soit divulgué à d'autres ministères ou organismes fédéraux ou à d'autres ordres de gouvernement, tels que des gouvernements provinciaux ou territoriaux, tout renseignement contenu dans la présente proposition présentée au ministre d'Industrie Canada au titre du Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile (PIFSA), ainsi que tout renseignement qu'il fournit ultérieurement ou qu'Industrie Canada peut obtenir par un autre moyen lié à la présente proposition. Il consent également à ce que d'autres ministères et organismes fédéraux ou d'autres ordres de gouvernement communiquent les renseignements relatifs au financement ou au financement possible de l'un de ses projets par un ministère, un organisme ou un gouvernement dans le but de vérifier les sources de financement dudit projet.

Malgré ce qui précède, on reconnaît que les propositions faites au titre du PIFSA peuvent comprendre des renseignements confidentiels liés au projet proposé et établis dans l'énoncé des travaux de la proposition ainsi que des renseignements confidentiels liés aux plans des activités du bénéficiaire. Le ministre veille à ce que toute divulgation publique soit conforme à toutes les exigences légales visant à protéger les renseignements personnels et les renseignements de tiers.

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Titre

ANNEXE F

Niveaux de maturité technologique

Les niveaux de maturité technologique (NMT) sont une mesure servant à évaluer la maturité d'une Innovation en évolution.

Niveau 1 : Observation et consignation des principes de base du concept.	À ce niveau, la recherche scientifique commence à donner lieu à la recherche appliquée et au développement. Les activités pourraient inclure des études sur les propriétés de base d'une technologie.
Niveau 2 : Concept technologique ou application déterminés.	À ce niveau, il y a le début des inventions. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les activités sont limitées à des études analytiques.
Niveau 3 : Fonction critique et analytique ou validation de principe.	À ce niveau, la recherche-développement active démarre. L'étape doit comprendre des études analytiques et/ou des études en laboratoire. Les activités pourraient inclure des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.
Niveau 4 : Validation des éléments ou des conditions d'essai en laboratoire.	À ce niveau, les composants technologiques de base sont intégrés pour valider le bon fonctionnement commun. Les activités incluent l'intégration en laboratoire de matériel « spécial ».
Niveau 5 : Validation des éléments ou d'une maquette dans un environnement simulé.	À ce niveau, les composants technologiques de base sont intégrés, aux fins d'essais dans un environnement simulé. Les activités incluent l'intégration de composants en laboratoire.
Niveau 6 : Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement simulé.	À ce niveau, un modèle ou un prototype qui représente une configuration quasi souhaitée. Les activités incluent l'essai dans un environnement opérationnel ou un laboratoire simulé.
Niveau 7 : Prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié.	À ce niveau, le prototype à l'état opérationnel et prêt pour la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel. Les activités incluent l'essai du prototype sur le terrain.
Niveau 8 : Technologie actuelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations.	À ce niveau, il est prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Les activités incluent des essais de mise au point et des évaluations afin d'établir s'il répond aux exigences opérationnelles.
Niveau 9 : Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel.	À ce niveau, il y a l'application concrète de la technologie dans sa forme finale et dans des conditions réelles, comme celles s'appliquant au cours des essais et de l'évaluation opérationnels. Les activités incluent l'utilisation de l'innovation dans des conditions de conduite opérationnelle.